



Séance du 02 avril 2026
METROPOLE DE LYON
COMMUNE DE SAINT GENIS LES OLLIERES
CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de séance
 Approuvé lors de la séance du 07 Mai 2026

MEMBRES PRÉSENTS :

Stéphane ANTHOARD, Paulette BERNABEU, Vincent BOUDE, Stéphane CAGNY, Anne CALENDRAS, Lyliane CHARPENTIER, Pierre CICCUI, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Bérengère DETOEUF, Joffrey DUPOIZAT, Marion FAURE, Philippe GONNAND, Ghislain HECK, Nathalie JOIE, Elodie JUNIQUE, Elise MICHALLET, Céline NERIEUX, Leopold PASTOR, Hector PENIN, Joëlle ROCHE, Arnaud ROY, François SAVIGNY, Carole SCHIEPAN, Cyrielle TABOUILLOT GRANGE, Agnès VERPILLAT

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Valérie BILLEQUIN	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Christophe MARAUX	pouvoir donné à	Arnaud ROY
Thierry PASQUIER	pouvoir donné à	Marion FAURE

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Paulette BERNABEU

L'an deux mil vingt six, le 2 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Genis-les-Ollières, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de Joffrey DUPOIZAT, Maire.

M. le Maire procède comme à chaque début de séance du conseil à la désignation du secrétaire de séance.
 M. le Maire propose que Paulette BERNABEU assure cette fonction et propose au vote : **UNANIMITÉ**

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Le Maire introduit la séance en rappelant que la Commune a eu la chance d'avoir 3 listes pour ses élections et d'avoir un Conseil municipal composé de conseillers issus de ces 3 listes.

Présentation des délégations des adjoints au Maire :

- Marion FAURE, 1ère Adjointe au Maire en charge des Associations, Sports, Animations et Médiathèque
- Thierry PASQUIER, 2ème Adjoint au Maire en charge de la Sécurité, Voirie et des Travaux
- Carole SCHIEPAN, 3ème Adjointe au Maire en charge des Finances et Politiques culturelles
- Philippe GONNAND, 4ème Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, de la Transition énergétique, des nouveaux équipements publics et de la maintenance des bâtiments
- Bérengère DETOEUF, 5ème Adjointe au Maire en charge des Solidarités, de la Santé, de la Vie économique et de la propreté des locaux
- Ghislain HECK, 6ème Adjoint au Maire en charge de la Petite Enfance, de l'Education, de la Jeunesse et des Familles
- Céline NERIEUX SAURET, 7ème Adjointe au Maire en charge de l'Environnement et de la Communication

Bienvenue à Mme Cyrielle TABOUILLOT GRANGE élue conseillère municipale suite à la démission de Xavier FAYOLLE



M. CRETENET demande à avoir un document sur les délégations et les coordonnées des adjoints pour pouvoir les contacter.

Mme CALENDRAS demande la raison de distinguer la médiathèque des politiques culturelles
 Monsieur le Maire indique que c'était opportun pour le bien des animations au sein de la médiathèque.
 Mme SCHIEPAN indique qu'il faut coordonner toutes les animations, jeunes et seniors avec la médiathèque.
 La programmation des animations dont celle de l'espace numérique. Le but est de dynamiser le volet animation.

1) 2026.19 Fixation des indemnités du Maire et des Adjoints pour le mandat 2026-2032

Monsieur le Maire rapporte que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints, (éventuellement aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire),

L'indemnité de fonction du maire est fixée de droit à son taux maximal ; que le maire peut toutefois demander expressément à ne pas en percevoir la totalité ; que, dans ce cas, le conseil municipal peut, par délibération, en fixer le montant à un niveau inférieur ;

Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est proposé de différencier l'indemnisation de la 1ère adjointe du fait de l'étendue de sa délégation, et de baisser les pourcentages maximum du Maire et des autres adjoints,

Après en avoir délibéré le conseil municipal fixe les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints pour le mandat 2026-2032. Le montant de l'enveloppe mensuelles globale des indemnités allouables aux élus est de 9 106.43 € (enveloppe pouvant évoluer en fonction de la valeur du point et de la valeur de l'indice majoré 835). Les indemnités allouées à partir du 21 mars 2026 de la façon suivante :

Fonction	Nom	Indice brut terminal (IB 1027 / IM 835) au 21/03/2026 à titre indicatif	Taux plafond légal	Pourcentage fixé par délibération 2026.19	Indemnité brute mensuelle à titre indicatif
Maire	Joffrey DUPOIZAT	4110.52€	58.30 %	57.68 %	2 370.94 €
1ère Adjointe	Marion FAURE		23.32 %	25.49 %	1047.77 €
2ème Adjoint	Thierry PASQUIER			23.06 %	947.88 €
3ème Adjointe	Carole SCHIEPAN			23.06 %	947.88 €
4ème Adjoint	Philippe GONNAND			23.06 %	947.88 €
5ème Adjointe	Bérangère DETOEUF			23.06 %	947.88 €
6ème Adjoint	Ghislain HECK			23.06 %	947.88 €
7ème Adjoint	Céline NERIEUX SAURET			23.06 %	947.88 €
TOTAL					9 105.99 €

Les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031 et 2032 au chapitre 65 des budgets primitifs.

Mme CALENDRAS pourquoi 7 adjoints si l'enveloppe permet d'en avoir 8 et pourquoi pas partager l'enveloppe entière.

M. le Maire indique que ce choix prend en compte la capacité à s'adapter en cours de mandat en cas de besoin, d'un besoin d'économie pour le village et que cela est permis par la répartition des délégations tel que présentée.

Mme CALENDRAS votera contre car le programme de sa liste ne prônait aucune hiérarchie entre adjoint.

M. le maire assume le choix d'une distinction indemnitaire pour le 1^{er} adjoint vu l'importance de sa délégation.

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : 24 votes POUR, 1 vote CONTRE (Anne CALENDRAS), 4 abstentions (Céline CUCUMEL, Hector PENIN, Joëlle ROCHE, Cyrielle TABOUILLOT GRANGE)

3) 2026.20 Délégations de pouvoir au Maire pour la durée du mandat 2026 2032

M. le maire rapporte qu'afin d'assurer la continuité des affaires de la commune ainsi que le bon fonctionnement de l'administration communale il est nécessaire de procéder à des délégations de pouvoir du conseil municipal au Maire.

La délégation de pouvoir entraîne un transfert de responsabilité et nécessite un contrôle régulier de la part du conseil municipal,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'accorder les délégations de pouvoir au Maire pour la durée du mandat 2026-2032 et indique que ces délégations concernent les domaines suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions suivantes :

- procéder à la réalisation des emprunts nouveaux destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite des recettes d'emprunt inscrites chaque année au budget, et passer à cet effet les actes nécessaires. Dans le cadre des dispositions de la charte Gissler et de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, les produits nouveaux souscrits seront prioritairement des emprunts classiques à taux fixe ou taux révisables ou variables sans structuration (1A), des emprunts obligataires (1A), ou des barrières sur Euribor (1B). La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années. Les emprunts à taux révisables ou variables pourront avoir pour index de référence le T4M, le TAM, le TAG, l'EONIA, l'EURIBOR, le livret A, et le Livret d'Épargne Populaire, et tout autre index conforme à la classification Gissler susvisée. Pour l'exécution de ces opérations, il devra être procédé à la mise en concurrence d'au minimum deux établissements spécialisés.
- procéder au remboursement anticipé d'emprunts et passer tous les actes y afférents, pour autant que les crédits nécessaires au règlement du capital et des éventuels intercalaires, indemnités ou soultes aient été préalablement inscrits au budget.
- procéder à des modifications et réaménagements des caractéristiques financières des emprunts par voie d'avenant et passer tous les actes nécessaires y afférents, pour autant que les crédits nécessaires aux éventuelles écritures budgétaires relatives à ces opérations aient été préalablement inscrits au budget.
- recourir à des opérations de couverture du risque de taux et de change, les solder par anticipation, et passer tous les actes nécessaires y afférents. Les opérations de couverture pourront être : -des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) -et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA) -et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP) -et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) -et/ou des contrats de garantie de taux plancher et de taux plafond (COLLAR). Afin de

proscrire toute spéculation, les contrats de couverture devront s'adosser à des emprunts existant au moment de leur conclusion comme à tout moment de leur durée de vie.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 60 000 € hors taxe, et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, y compris par voie d'appel et de cassation pour tout contentieux intéressant la Commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000€ ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000€ ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dès lors qu'elles ne sont grevées d'aucune contrepartie pouvant avoir une influence sur des domaines de compétence exclusives du conseil municipal ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions prises par le Maire en vertu de la présente délibération sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit porter à connaissance les décisions en question, à chacune des réunions ultérieures obligatoires du Conseil municipal.

Le Conseil municipal peut, à tout moment, mettre fin à cette délégation.

En cas d'empêchement du Maire les subdélégations de pouvoir aux adjoints dans les mêmes conditions que la délégation de pouvoir accordée au Maire.

En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention

4) 2026.21 Composition du Conseil d'Administration du CCAS

Béregère DETOEUF expose que le Centre Communal d'Action Social (CCAS) a une personnalité juridique distincte de celle de la Commune et en conséquence un budget et des engagements juridiques propres.

Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande.

Le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire de la Commune et composé paritairement de membres élus par le Conseil municipal et en son sein et de membres nommés par le Maire dans les conditions fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il appartient au Conseil municipal préalablement de définir la composition du conseil d'administration en définissant le nombre des membres élus qui correspondra au nombre des membres nommés.

Le nombre a été fixé à 14 membres pour le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dont 7 conseillers élus au sein du Conseil municipal lors du précédent mandat,

Le nombre de membres nommés ne peut être inférieur à 4 et ne peut être supérieur à 8, et qu'il doit être égal au nombre de membres élus par le Conseil municipal et en son sein

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS de Saint Genis Les Ollières à 14.

Précise que le Conseil d'Administration du CCAS sera en conséquence composé du Maire, Président du CCAS, de 7 membres élus par le Conseil municipal et de 7 membres nommés par le Maire après consultation des associations visée par le Code de l'Action Sociale et des Familles

Précise que le prochain Conseil d'Administration du CCAS devra élire en son sein un vice-président ainsi qu'un vice-président délégué.

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention

5) 2026.22 Élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Béregère DETOEUF, 5^{ème} Adjointe au Maire en charge des Solidarités, de la Santé, de la Vie économique rappelle que le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire de la Commune et composé paritairement de membres élus par le Conseil municipal et en son sein et de membres nommés par le Maire dans les conditions fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil municipal a fixé la composition du Conseil d'administration du CCAS à 7 membres élus par le Conseil municipal et en son sein et doit désormais procéder à leur élection qui devra avoir lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret et ne peut être levé. Les sièges sont attribués dans l'ordre d'apparition sur la liste.

Le Conseil municipal doit procéder lors de son renouvellement à l'élection des nouveaux membres du CCAS dans un délai maximal de deux mois,

L'appel à candidatures de listes candidates à cette élection fait état de 2 listes étant précisé que M. le Maire a proposé en séance à Mme Calendras de faire partie de la liste de la majorité aux fins de pouvoir assister aux séances du Conseil d'administration du CCAS:

- Liste proposée par le Maire : Béregère DETOEUF, Agnès VERPILLAT, Elodie JUNIQUE, François SAVIGNY, Paulette BERNABEU, Anne CALENDRAS, Leopold PASTOR
- Liste proposée par « Pour Saint Genis Tous Unis » : Céline CUCUMEL, Joëlle ROCHE, Hector PENIN, Didier CRETENET, Cyrielle TABOUILLOT GRANGE

Les listes ont obtenu les voix suivantes :

- Liste proposée par le Maire 24 voix
- Liste proposée par Saint Genis Tous Unis 5 voix

À la répartition proportionnelle les 5 premiers sièges sont attribués à la liste proposée par le Maire, que le sixième siège est attribué à la liste à « Pour Saint Genis Tous Unis », et que le septième siège est attribué au plus fort reste à la liste proposée par le Maire,

En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : Unanimité votée pour procéder au vote à mains levées pour le reste des délibérations

Le conseil municipal élit les 7 membres pour le Conseil d'administration du CCAS les conseillers municipaux suivants :

- Béregère DETOEUF
- Agnès VERPILLAT
- Elodie JUNIQUE
- François SAVIGNY
- Paulette BERNABEU
- Céline CUCUMEL
- Anne CALENDRAS

6) 2026.23 Election des délégués de la commune au SIVU Aquavert

Marion FAURE, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge des Associations, Animations et Sports expose qu'AQUAVERT est un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) comprenant 5 communes adhérentes :

- LYON
- TASSIN LA DEMI-LUNE
- FRANCHEVILLE
- CRAPONNE
- SAINT GENIS LES OLLIERES

Ce SIVU assure la gestion de l'espace aquatique Aquavert, de son parc public ainsi que de son parking. Il est administré par un Conseil Syndical composé de conseillers syndicaux représentant les 5 Communes membres. Chaque Commune doit élire au sein de son Conseil municipal 2 conseillers titulaires et 1 conseiller suppléant selon les mêmes modalités que l'élection prévue pour l'élection du Maire à savoir au scrutin uninominal et à la majorité absolue. Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret.

Il convient de procéder à 5 élections pour chaque délégué de la commune au SIVU Aquavert

Les candidatures déposées pour le 1^{er} poste de conseiller titulaire : Elise MICHALLET, Didier CRETENET

Les candidatures déposées pour le 2nd poste de conseiller titulaire : Leopold PASTOR, Didier CRETENET

Les candidatures déposées pour le 1^{er} poste de conseiller suppléant : Valérie BILLEQUIN, Didier CRETENET

La proposition de voter pour chaque poste au scrutin public à main levée a été votée à l'unanimité

Le conseil municipal

- approuve à l'unanimité de procéder au vote au scrutin public à main levée pour chacun des 3 postes titulaires et 2 postes suppléants
- procède à l'élection de chaque délégués de la commune au SIVU Aquavert
- élit à la majorité de 23 voix Elise MICHALLET conseillère titulaire déléguée
- élit à la majorité de 23 voix Leopold PASTOR conseiller titulaire délégué
- élit à la majorité de 23 voix Valérie BILLEQUIN conseillère suppléante déléguée
- charge M. le Maire d'informer le SIVU Aquavert pour bonne convocation du prochain Conseil syndical

En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : MAJORITÉ – 5 contres (Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Hector PENIN, Joëlle ROCHE, Cyrielle TABOUILLOT GRANGE) 1 ABSTENTION (Anne CALENDRAS)

7) 2026.24 Élection des délégués de la commune au SIVU de la Gendarmerie de Francheville

Monsieur le Maire expose que le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la gendarmerie de Francheville Bel Air comprend 3 communes adhérentes :

- FRANCHEVILLE
- CRAPONNE
- SAINT GENIS LES OLLIERES

Ce SIVU assure la gestion de la caserne de gendarmerie située sur la Commune de Francheville, siège de la brigade territoriale autonome de Gendarmerie couvrant ces 3 Communes. Il est administré par un Conseil Syndical composé de conseillers syndicaux représentant les 3 Communes membres. Chaque Commune doit élire au sein de son Conseil municipal 3 conseillers titulaires et 2 conseillers suppléants selon les mêmes modalités que l'élection prévue pour l'élection du Maire à savoir au scrutin uninominal et à la majorité absolue. Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret.

Le Conseil Municipal,

Il convient de procéder à 5 élections pour chaque délégué de la commune au SIVU de la gendarmerie de Francheville

Les candidatures déposées pour le 1^{er} poste de conseiller titulaire : Joffrey DUPOIZAT, Didier CRETENET

Les candidatures déposées pour le 2nd poste de conseiller titulaire : Thierry PASQUIER, Didier CRETENET

Les candidatures déposées pour le 3^{ème} poste de conseiller titulaire : Lyliane CHARPENTIER, Didier CRETENET

Les candidatures déposées pour le 1^{er} poste de conseiller suppléant : Arnaud ROY, Didier CRETENET

Les candidatures déposées pour le 2nd poste de conseiller suppléant : Stéphane ANTHOARD, Didier CRETENET

La proposition de voter pour chaque poste au scrutin public à main levée a été votée à l'unanimité

Le conseil municipal :

- **approuve à l'unanimité de procéder au vote au scrutin public à main levée pour chacun des 3 postes titulaires et 2 postes suppléants**
- **procède à l'élection de chaque délégués de la commune au sivu de la gendarmerie de Francheville**
- **élit à la majorité de 23 voix Joffrey DUPOIZAT conseiller titulaire délégué**
- **élit à la majorité de 23 voix Thierry PASQUIER conseiller titulaire délégué**
- **élit à la majorité de 23 voix Lyliane CHARPENTIER conseillère titulaire déléguée**
- **élit à la majorité de 23 voix Arnaud ROY conseiller suppléant délégué**
- **élit à la majorité de 23 voix Stéphane ANTHOARD conseiller suppléant délégué**

En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : MAJORITÉ — 5 contres (Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Hector PENIN, Joëlle ROCHE, Cyrielle TABOUILLOT GRANGE) 1 ABSTENTION (Anne CALENDRAS)

8) 2026.25 Elections des délégués de la commune au SIPAG

Béregère DETOEUF, 5^{ème} Adjointe au Maire en charge des Solidarités, de la Santé, de la Vie économique expose que le syndicat intercommunal pour les Personnes Agées (SIPAG) est un Syndicat Intercommunal à Vocation unique qui comprend 13 communes adhérentes :

- Brindas
- Charbonnières Les Bains
- Courzieu
- Craponne
- Grézieu La Varenne
- Marcy L'étoile
- Messimy
- Pollionnay
- Saint Genis Les Ollières
- Sainte Consorce
- Thurins
- Vaugneray
- Yzeron

Le SIPAG assure l'accompagnement social et ou psychologique des personnes de plus de 60 ans et ce de diverses manières : informative, administrative, budgétaire, physique, psychologique, adaptation du logement, aide au maintien à domicile, aide à l'entrée en établissement etc.

Il est administré par un Conseil Syndical composé de conseillers syndicaux représentant les 13 Communes membres. Chaque Commune de moins de 10 000 habitants doit élire au sein de son Conseil municipal 1 conseillers titulaire et 1conseiller suppléant selon les mêmes modalités que l'élection prévue pour l'élection du Maire à savoir au scrutin uninominal et à la majorité absolue. Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret.

Il convient de procéder à 2 élections pour chaque délégué de la commune au SIPAG

Les candidatures déposées pour le 1^{er} poste de conseiller titulaire : Béregère DETOEUF, Céline CUCUMEL

Les candidatures déposées pour le 1^{er} poste de conseiller suppléant : Agnès VERPILLAT, Céline CUCUMEL
La proposition de voter pour chaque poste au scrutin public à main levée a été votée à l'unanimité

Le conseil municipal :

- approuve à l'unanimité de procéder au vote au scrutin public à main levée pour chacun des postes titulaire suppléant
- procède à l'élection de chaque délégués de la commune au SIPAG
- élit à la majorité de 23 voix Bérengère DETOEUF conseillère titulaire déléguée
- élit à la majorité de 23 voix Agnès VERPILLAT conseillère suppléante déléguée

En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : MAJORITÉ– 5 contres (Didier CRENET, Céline CUCUMEL, Hector PENIN, Joëlle ROCHE, Cyrielle TABOUILLOT GRANGE) **1 ABSTENTION** (Anne CALENDRAS)

9) 2026.26 Désignation des délégués de la commune au SAGYRC (2)

Céline NÉRIEUX-SAURET, 7^{ème} Adjointe au Maire en charge de l'Environnement et de la Communication expose que le Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) est un syndicat mixte ouvert composé de 5 intercommunalités et 19 Communes.

Le Sagyrc assure la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et plus particulièrement :

- L'aménagement du bassin versant de l'Yzeron L'entretien et l'aménagement de l'Yzeron, du Ratier, du Charbonnières et de leurs affluents, des canaux et des plans d'eau.
- La défense contre les inondations
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le SAGYRC

Il est administré par un Conseil Syndical composé de 38 conseillers syndicaux titulaires et 38 suppléants représentant la Métropole de Lyon, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, la Communauté de Communes des Monts Du Lyonnais et les 19 Communes membres.

Chaque Commune doit élire au sein de son Conseil municipal 1 conseiller titulaire et 1 conseiller suppléant selon les mêmes modalités que l'élection prévue pour l'élection du Maire à savoir au scrutin uninominal et à la majorité absolue. Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret.

Il convient de procéder à 2 désignations pour chaque délégué de la commune au SAGYRC

Les candidatures déposées pour le 1^{er} poste de conseiller titulaire : Céline NÉRIEUX-SAURET, Hector PENIN

Les candidatures déposées pour le 1^{er} poste de conseiller suppléant : Nathalie JOIE, Hector PENIN

La proposition de voter pour chaque poste au scrutin public à main levée a été votée à l'unanimité

Le conseil municipal :

- approuve à l'unanimité de procéder au vote au scrutin public à main levée pour chacun des postes titulaire et suppléant
- procède à la désignation de chaque délégués de la commune au SAGYRC
- désigne à la majorité de 23 voix Céline NÉRIEUX SAURET conseillère titulaire déléguée
- désigne à la majorité de 23 voix Nathalie JOIE conseillère suppléante déléguée

En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : MAJORITÉ – 5 contres (Didier CRENET, Céline CUCUMEL, Hector PENIN, Joëlle ROCHE, Cyrielle TABOUILLOT GRANGE) **1 ABSTENTION** (Anne CALENDRAS)

10) 2026.27 Désignation des délégués de la commune au SAGERLY

Philippe GONNAND, 4^{ème} Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, de la Transition énergétique expose que le Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY) est un syndicat mixte ouvert qui assure au nom de ses communes adhérentes et de la métropole de Lyon une mission de service public notamment centrée sur :

- l'aménagement du territoire notamment comme autorité organisatrice de la distribution d'électricité et du gaz (sauf pour la ville de Lyon) et maître d'œuvre pour la dissimulation des réseaux,
- la rationalisation des consommations d'énergies en éclairage public et sur les bâtiments communaux,
- le développement des énergies renouvelables.

Le SIGERLY regroupe la Métropole de Lyon et 65 Communes dont 8 hors Métropole de Lyon. Saint Genis Les Ollières doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il convient de procéder à 2 désignations pour chaque délégué de la commune au SIGERLY

Les candidatures déposées pour le 1^{er} poste de conseiller titulaire : Philippe GONNAND, Cyrille TABOUILLOT GRANGE

Les candidatures déposées pour le 1^{er} poste de conseiller suppléant : Pierre CICCUI, Cyrille TABOUILLOT GRANGE

La proposition de voter pour chaque poste au scrutin public à main levée a été votée à l'unanimité

Le conseil municipal :

- approuve à l'unanimité de procéder au vote au scrutin public à main levée pour chacun des postes titulaires et suppléant
- procède à la désignation de chaque délégués de la commune au SIGERLY
- désigne à la majorité de 23 voix Philippe GONNAND. conseiller titulaire délégué
- désigne à la majorité de 23 voix Pierre CICCUI conseiller suppléant délégué

En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : MAJORITÉ – 5 contres (Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Hector PENIN, Joëlle ROCHE, Cyrielle TABOUILLOT GRANGE) 1 ABSTENTION (Anne CALENDRAS)

11) 2026.28 Élection des membres de la CAO

Carole SCHIEPAN, 3^{ème} Adjointe au Maire en charge des Finances et Politiques culturelles expose qu'en vertu des articles L1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales (cgct), les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique sont attribués après qu'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) constituée conformément à l'article L 1411-5 cgct a analysé et choisit les offres.

La Commune de Saint Genis Les Ollières étant une Commune de plus de 3 500 habitants, la composition de la CAO sera de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil municipal et en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel au scrutin secret sauf si vote à l'unanimité contraire.

Il convient d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

L'appel à candidatures de listes candidates aux élections des postes de titulaires et de listes candidates aux élections des postes de suppléants :

- Liste proposée par le Maire : Carole SCHIEPAN, Leopold PASTOR, Arnaud ROY, Valérie BILLEQUIN, Christophe MARAUX en titulaires et Céline NERIEUX SAURET, Pierre CICCUI, Vincent BOUDE, Stéphane CAGNY, Lyliane CHARPENTIER en suppléants
- Liste proposée par Saint Genis Tous Unis : Didier CRETENET, Hector PENIN, Joëlle ROCHE en titulaires et Cyrielle TABOUILLOT GRANGE et Céline CUCUMEL en suppléantes

La proposition de voter pour chaque poste au scrutin public à main levée a été votée à l'unanimité

Les listes ont obtenues les voix suivantes :

- Liste proposée par le Maire 23 voix
- Liste proposée par Saint Genis Tous Unis 5 voix

À la répartition proportionnelle les 4 premiers sièges sont attribués à la liste proposée par le Maire et que le 5^{ème} siège est attribué au plus fort reste à la liste à Pour Saint Genis Tous Unis,

Le conseil municipal :

- approuve à l'unanimité de procéder au vote au scrutin public à main levée
- élit les 5 membres titulaires de la CAO suivants :
 - o Carole SCHIEPAN
 - o Leopold PASTOR
 - o Arnaud ROY
 - o Valérie BILLEQUIN
 - o Didier CRETENET

et les 5 membres suppléants de la CAO suivants :

- o Céline NERIEUX SAURET
- o Pierre CICCUI
- o Vincent BOUDE
- o Stéphane CAGNY
- o Cyrielle TABOUILLOT GRANGE

En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : MAJORITÉ – 1 ABSTENTION (Anne CALENDRAS)

12) 2026.29 Élection des membres de la CDSP

Carole SCHIEPAN, 3^{ème} Adjointe au Maire en charge des Finances et Politiques culturelles expose qu'en vertu des articles L1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales (cgct), les collectivités territoriales, peuvent confier la gestion d'un service public par une convention de délégation de service public. L'analyse des candidatures et des offres ainsi que leur classement relève d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) constituée conformément à l'article L 1411-5 cgct.

La Commune de Saint Genis Les Ollières étant une Commune de plus de 3 500 habitants, la composition de la CDSP sera de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil municipal et en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel au scrutin secret sauf si vote à l'unanimité contraire.

Il convient d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

L'appel à candidatures de listes candidates aux élections des postes de titulaires et de listes candidates aux élections des postes de suppléants :

- o Liste proposée par le Maire : Carole SCHIEPAN, Leopold PASTOR, Arnaud ROY, Valérie BILLEQUIN, Christophe MARAUX en titulaires et Céline NERIEUX SAURET, Pierre CICCUI, Vincent BOUDE, Stéphane CAGNY, Lyliane CHARPENTIER en suppléants
- o Liste proposée par « Pour Saint Genis Tous Unis » : Joëlle ROCHE, Hector PENIN Didier CRETENET en titulaires et Céline CUCUMEL, Cyrielle TABOUILLOT GRANGE en suppléantes,

La proposition de voter pour chaque poste au scrutin public à main levée a été votée à l'unanimité

Les listes ont obtenues les voix suivantes :

- Liste proposée par le Maire 23 voix
- Liste proposée par « Pour Saint Genis Tous Unis » 5 voix

À la répartition proportionnelle les 4 premiers sièges sont attribués à la liste proposée par le Maire et que le 5^{ème} siège est attribué au plus fort reste à la liste à « Pour Saint Genis Tous Unis »,

- approuve à l'unanimité de procéder au vote au scrutin public à main levée
- élit les 5 membres titulaires de la CDSP suivants :
 - o Carole SCHIEPAN
 - o Leopold PASTOR
 - o Arnaud ROY
 - o Valérie BILLEQUIN
 - o Joëlle ROCHE

et les 5 membres suppléants de la CDSP suivants :

- o Céline NERIEUX SAURET
- o Pierre CICCIU
- o Vincent BOUDE
- o Stéphane CAGNY
- o Céline CUCUMEL

En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : MAJORITÉ – 1 ABSTENTION (Anne CALENDRAS)

13) 2026.30 Etablissement de la liste de volontaires Commission Contrôle Listes Électorales

M. le Maire rappelle que la liste électorale de la commune est extraite d'un répertoire électoral unique et permanent. Ce répertoire est tenu par l'Institut national de la statistique et des études économiques aux seules fins de gestion du processus électoral.

Dans chaque Commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

Ses membres sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Il appartient au Maire de transmettre la liste des conseillers municipaux volontaires et prêts à participer aux travaux de la commission qui sera composée de 5 membres.

Dans les communes dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale
- de deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

Le Conseil municipal peut constituer le lieu de consultation pour proposer la liste de conseiller municipaux volontaires et qu'il est tout à fait possible de proposer par ailleurs une liste de suppléants,

Le Conseil municipal est constitué de 3 listes ayant permis l'élection de conseillers municipaux et que si le nombre de volontaires de chaque liste le permet, 3 conseillers de la liste « Nous Sommes Tous Saint Genis

Les Ollières », 1 conseiller de la liste « Pour Saint Genis Tous Unis » et 1 conseiller de la liste « Agir Ensemble » pourront être nommés par le Préfet

Le conseil municipal :

- établit la liste de volontaires suivant à proposer au préfet en vue de la constitution de membres titulaires :
 - o Pour la liste « Nous sommes tous Saint Genis les Ollières » : Vincent BOUDE, Valérie BILLEQUIN, Elodie JUNIQUE
 - o Pour la liste « Pour Saint Genis Tous Unis » : Cyrielle TABOUILLOT GRANGE et Hector PENIN
 - o Pour la liste « Agir Ensemble » : Anne CALENDRAS
- charge M. le Maire ou son représentant à faire cette proposition au Préfet

En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention

Pour Saint genis tous unis aux sujets des délégations des adjoints au Maire. M. le Maire a répondu par les annonces des délégations de ses adjoint en début de séance

Pour Agir Ensemble

Huttopia sur chapoly au sujet de rencontre du Maire avec M. Bossane. M. le maire a proposé une rencontre le 23 mars le 30 mars et le 2 avril, les dates pour l'instant ne concordent pas

Mme Calendras évoque une Famille de forum réfugié en fin de droits, expulsé par la préfecture ; ils demandent une solution d'urgence. Mme DETOEUF n'a pas proposé de solutions d'hébergement et orienté la demande vers la métropole et l'armée du salut. C'est une situation qui était antérieure au 21 mars. Mme CALENDRAS indique que la maison Besson va être achetée et que celle-ci pourrait les accueillir. M. le maire indique que la vente se fera le 8 avril, que la visite aura lieu et que la municipalité va étudier tant cette propriété que le cas de cette famille

Question du public :

Questions

-Un administré sur

Vote sur les indemnités des élus correspond à quoi ? Réponse : Au vote du montant mensuel brut

- Mme SUPPLISSON interroge sur la liberté d'interpeller par la population pour le CM ? Allez vous changer cette règle de lien avec l'OJ du CM ?

M. Le Maire indique que la démocratie permise par le CM mérite des règles et que la démarche de démocratie participative pourrait avoir lieu en CM certes mais surtout en comité consultatif ou en commission municipale.

-Une habitant membre d'uen association : évoquée précédemment par le groupe agir au sujet de la famille : une association qui suit cette famille et prête à signer avec la Mairie une convention de logement d'urgence. Un rdv avec forum réfugié est déjà organisé par l'adjointe au social. Aujourd'hui l'étude concerne les grandes voisines comme piste principale. Sur la Commune pour le moment pas de logement d'urgence.

Mme CALENDRAS ajoute qu'il est courant de procéder à ce type de convention. M. le Maire indique que la situation sera étudié peut être lors d'un RDV.

-Mme ATTANASIO à propos d'huttopia : par rapport aux réunions publiques pendant les élections. Sur quel fondement avez-vous engagé un recours contre un projet d'une telle envergure. M. le Maire ne souhaite pas se prononcer en CM sur cet acte personnel ?

Comment justifiez vous le prendre cette responsabilité sans avoir consulté les Saint Genois ?

Comment justifiez vous d'avoir fait cela sans connaître les possibilités de finances de la Commune ?

Cela manque de démocratie participative !

M. le Maire indique que cette discussion ce soir prouve le contraire. Idem pendant la campagne avec la fresque participative.

Mme ATTANASIO à propos du recours : était ce bien au niveau de la délibération ? M. Le Maire indique ne pas pouvoir répondre.

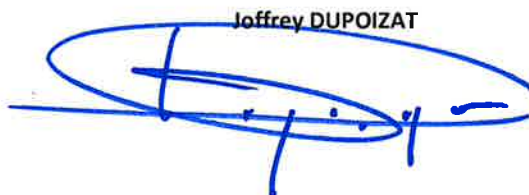
Remerciements du Maire à tous et aux services municipaux

Le prochain conseil municipal est fixé au 7 mai à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires de la part des membres du conseil municipal et du public, Monsieur le Maire remercie les personnes présentes et lève la séance à 21h15

SIGNATURE DU PRESIDENT ET DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Joffrey DUPOIZAT



Paulette BERNABEU

